

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°51/2025

OBJET :
**Avenant n°1 au
marché
d'exploitation des
installations d'eaux
pluviales**

**Date de
convocation :**
07/11/2025

Nombre de délégués

En exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 0

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 17 novembre à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 42/2022 du SIAVOS relative à l'attribution du marché d'exploitation des installations d'eaux pluviales

Vu la notification de ce marché 22 novembre 2022 pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois à partir du 01/01/2023

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la répartition des tâches du marché entre les cotraitants et mettre à jour la liste des ouvrages concernés par le marché d'exploitation des installations pluviales

Considérant que l'avenant a impact financier à la baisse sur le montant forfaitaire du marché et qu'il n'y a pas lieu de recueillir l'avis de la CAO

Il est proposé un avenant numéro 1 au marché d'exploitation des installations d'eaux pluviales

Le Président demande au Comité syndical de se prononcer en ce sens,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer cet avenant et tous les documents annexes.

.../...

.../...

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre OBERTI

Le Président,

Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le : 25/11/2025

De sa publication le : 25/11/2025

Sur le site du SIAVOS.

